

Créteil, le 14 décembre 2023

L'inspectrice d'académie,  
directrice académique des services  
de l'Education nationale du Val-de-Marne

Division des élèves  
DIVEL 2

Affaire suivie par :

Toufi Youssouf  
gestionnaire référente niveau 6<sup>e</sup>

Patrick Le Gal  
chef de service – DIVEL 2

Nathalie Ploquin  
IEN-IO

courriel : ce.94divel@ac-creteil.fr

à

Mesdames et messieurs les inspectrices  
et inspecteurs de l'Education Nationale  
Mesdames et messieurs les inspectrices  
et inspecteurs du 1<sup>er</sup> degré

Mesdames et messieurs les directrices  
et directeurs d'écoles  
Mesdames et messieurs les principales  
et principaux de collèges

**Pour attribution**

Mesdames et messieurs les directrices  
et directeurs de CIO

**Pour information**

**Objet : entrée en section internationale niveau 6<sup>e</sup> – rentrée scolaire 2024.**

références : articles D421-131 à D421-143 du code de l'éducation sur les sections internationales  
en collèges et lycées  
arrêté du 28 septembre 2006 modifié par décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif  
aux sections internationales en collège

Cette circulaire a pour objectif de vous présenter, notamment, les modalités de recrutement en 6<sup>e</sup> internationale  
à compter de l'année scolaire 2024-2025.

<b>INSCRIPTION</b>
--------------------

Le registre des candidatures sera ouvert du **20 décembre 2023** au **1er mars 2024**.

A compter de l'année scolaire 2024-2025, les démarches permettant d'effectuer une demande de poursuite de  
la scolarité en 6<sup>e</sup> internationale (cursus dit « spécifique ») seront à réaliser en ligne par les familles en se rendant  
à la page suivante :

<https://dafne.region-academique-idf.fr/dafne/do/eleve>

Un fascicule de présentation de l'application, à diffuser auprès des familles, est joint à la présente circulaire  
(annexe 1).

## SECTION INTERNATIONALE : PRESENTATION ET DEFINITION

Les sections internationales s'inscrivent dans le cadre de partenariats bilatéraux conclus entre la France et les États étrangers ou des organismes représentant leur système éducatif. Elles sont proposées au primaire, en collège et en lycée.

Elles constituent un dispositif bilingue et biculturel mis en place par le ministère chargé de l'éducation nationale, en coopération avec les pays partenaires. Leur particularité est d'intégrer, au sein du système français, un enseignement relevant non seulement de la langue, mais aussi de la culture et du suivi pédagogique du pays partenaire. Elles s'inscrivent dans les mesures du plan de renforcement de la mixité sociale souhaitée par le gouvernement.

Conformément à l'article D.421-132 du code de l'éducation, la formation dispensée dans les sections internationales a pour objet de faciliter l'intégration et l'accueil d'élèves étrangers dans le système éducatif français et de former des élèves français à la pratique approfondie d'une langue étrangère, en particulier par l'utilisation de cette langue dans certaines disciplines.

A savoir : parmi les 19 langues et cultures représentées en France, les sections implantées dans le département du Val-de-Marne sont :

- la section britannique (collèges Antoine Watteau et Edouard Branly de Nogent-sur-Marne ; collège Jean Macé de Fontenay-Sous-Bois) ;
- la section portugaise (collège Henri Cahn de Bry-sur-Marne).

## PUBLIC CONCERNE

Vous trouverez en annexe 2 une note à diffuser auprès des familles.

Le recrutement des élèves est ouvert à l'ensemble des élèves de CM2 relevant du secteur du collège souhaité, élargi aux élèves domiciliés hors secteur, et ce, même à l'étranger. **Attention** : un dossier d'assouplissement à la carte scolaire (annexe 3) est **impérativement** à télécharger, compléter et enregistrer en ligne pour les élèves **ne relevant pas du secteur** (cf rubrique « inscription »).

**Important** : les élèves domiciliés en France doivent **impérativement participer à la campagne d'affectation en demeurant parmi les effectifs de leur école** dans l'application affelnet 6<sup>e</sup> afin qu'une place leur soit garantie dans le collège de secteur au cas où le dossier ne serait finalement par retenu.

**Attention** : les élèves **issus d'établissements privés hors contrat ou de l'instruction en famille** devront également subir des tests écrits qui se dérouleront après la sélection pour la section internationale permettant de déterminer leur niveau scolaire avant la poursuite de la scolarité dans un établissement public (lien d'information : <http://www.ia94.ac-creteil.fr/spip.php?article2185>).

Les élèves doivent :

- manifester un intérêt avéré pour la langue et la culture proposées ;
- faire preuve de capacités d'apprentissages attestées par l'équipe pédagogique de l'école et du collège. En effet, l'enseignement en section internationale est exigeant et les élèves auront des enseignements supplémentaires spécifiques (l'élève doit faire preuve d'appétance pour l'apprentissage très intensif de la langue) ;
- adhérer aux projets de l'établissement facilitant les échanges entre langues, cultures et nationalités.

Les critères de recrutement sont d'ordre :

- pédagogiques (livret scolaire, degré de maîtrise des apprentissages fondamentaux, résultats obtenus dans les langues vivantes étudiées, avis des équipes pédagogiques de l'établissement d'origine et d'accueil) ;
- linguistiques (tests de langue) ;
- de la motivation pour le dispositif intégré ;
- de la capacité de répondre aux exigences du dispositif.

A savoir :

- il n'est pas nécessaire d'avoir pratiqué/ de pratiquer la langue pour présenter un dossier ;
- pour toutes les sections, les enseignements en langue de section se font dans les disciplines suivantes : langue vivante étrangère (LVA), littérature (lettres étrangères) et DNL (discipline non linguistique). Ces enseignements sont répartis de la façon suivante : 4 heures de lettres étrangères, **qui s'ajoutent** aux 4 heures réglementaires de LVA suivies par tous les élèves en 6<sup>e</sup> au collège (soit un total de **8h par semaine**) en disciplines linguistiques et 2 heures de discipline non linguistiques (DNL) en histoire-géographie (la matière est enseignée pour moitié en français et pour moitié en langue de section).

### MODALITES D'ADMISSION

Le dossier enregistré sur la plateforme dédiée (rappel : <https://dafne.region-academique-idf.fr/dafne/do/eleve>) sera étudié lors d'une commission présidée par le chef d'établissement.

Si, à l'issue de celle-ci, il est estimé que ledit dossier répond aux critères de recrutement, une convocation à destination de l'élève sera adressée afin de subir un test écrit ainsi qu'un test oral (les modalités seront communiquées directement par les collèges).

Dans le cas contraire, un courriel d'information sera envoyé aux familles.

### RESULTATS ET AFFECTATION

Les collèges complèteront un fichier excel à transmettre par courriel à la division des élèves 2 (DIVEL 2 – [toufi.youssouf@ac-creteil.fr](mailto:toufi.youssouf@ac-creteil.fr)) **avant le 3 mai 2024** établissant la liste des élèves dont les candidatures sont retenues ou refusées (ledit refus sera impérativement à motiver).

**A savoir :** le tableau sera commun pour les collèges Antoine Watteau et Edouard Branly de Nogent-sur-Marne.

Une commission départementale se tiendra **le 15 mai 2024** afin de valider les listes établies.

La DIVEL 2 informera les familles par courriel des résultats de la commission en invitant celles dont les enfants sont retenus à compléter un formulaire afin de confirmer le choix du maintien de la candidature en section internationale (la date butoire sera précisée ultérieurement).

**Attention :** c'est via une notification complémentaire à celle émise via affelnet 6<sup>e</sup> **le 7 juin 2024** que les familles seront définitivement informées de l'affectation en section internationale.

Enfin, les collèges seront destinataires de la liste arrêtée des élèves affectés visé par madame la directrice académique.

**A savoir :** les collèges devront signaler par courriel à la DIVEL 2 tout désistement intervenant après la campagne d'affectation (la place sera proposée à la famille d'un élève n'ayant pu obtenir de place, ceci en respectant l'ordre qui aura été établi à l'issue de la commission).

Je vous remercie pour votre collaboration que je sais très active sur ce dossier et vous invite à promouvoir ce cursus spécifique auprès des familles.

Pour la rectrice et par délégation,  
l'inspectrice d'académie, directrice académique des  
services de l'éducation nationale du Val-de-Marne



Anne-Marie BAZZO

**Annexes :**

**Annexe 1 : fascicule de présentation de l'application DAFNE à l'attention des familles**

**Annexe 2 : note aux familles**

**Annexe 3 : formulaire d'assouplissement de la carte scolaire**